Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_21-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.21

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER

Modification des règles relatives au versement des primes en cas d'absence pour Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU la délibération n° 2016.77 du 05 décembre 2016 qui définit les modalités de maintien des primes pendant les absences des agents,

CONSIDERANT que le retrait des primes peut paraitre « injuste » pour les absences en cas de Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dès lors qu'il s'agit d'accidents de service ou de trajet,

CONSIDERANT que les primes sont maintenues en cas de CITIS dans la Fonction Publique d'Etat et que la collectivité peut s'aligner sur cette décision,

Sur proposition du Maire de maintenir les primes dans les cas présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_21-DE

DECIDE :

ARTICLE 01 :
À partir du 1er avril 2026, les primes sont maintenues dans les cas suivants :

- CITIS suite à un accident de service
- CITIS suite à un accident de trajet

ARTICLE 02 :
D'imputer les dépenses correspondantes au Budget de 2026.

ARTICLE 03 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .